

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DE L'AIN à BOURG EN BRESSE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Claire DESGOUTTE, Inspectrice au PRS de l'Ain, adjointe au responsable du pôle de recouvrement spécialisé de l'Ain, à l'effet de signer :

1) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 60.000 euros ;

2) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3) les avis de mise en recouvrement ;

4) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50.000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3) les avis de mise en recouvrement ;

4) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer et les actes de poursuites, à l'exception des déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BERRY Christophe	Contrôleur	10.000 €	6 mois	30.000 €
MESTRIES Jérôme	Contrôleur	10.000 €	6 mois	30.000 €
CABUT Claire	Contrôleur	10.000 €	6 mois	30.000 €
BOBELEYN Eric	Contrôleur	-	-	-
DANJEAN Estelle	Contrôleur	10.000 €	-	-
ODET Nadine	Contrôleur	10.000 €	-	-

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ain.

A Bourg-en-Bresse, le 1^{er} décembre 2015
Le comptable, responsable du PRS de l'Ain,

Maryline DUFOUR